

Association Fédérative des Groupes de Pairs Pour Le Développement Professionnel Continu En Médecine du Travail

7^{ème} Colloque E-PAIRS du 5 juin 2015 - En partenariat avec *ass.SMT et SNPST* **PROGRAMME**

« LA COOPERATION MEDECIN ET INFIRMIER EN SANTE AU TRAVAIL ET LE DPC »

Matin de 9 heures à 12 heures 30

1- Première séquence : Clinique médicale du travail et ESTI : la clinique médicale du travail doit être le moteur de l'ESTI

Alain Grossetête MDT, Chantal Colliot IST, Alain Randon MDT

- 1.1 EXPÉRIENCES PRAXIQUES : Clinique médicale du travail et ESTI
- 1.2 APPORT DE REPÈRES POUR LES PRATIQUES PROFESSIONNELLES :
- 1.3 DISPUTE PROFESSIONNELLE
 - Place de la clinique médicale du travail pour l'équipe médicale :
 - ✓ Approche du clinicien du travail (médecin ou infirmière) en santé au travail : approche par la clinique ou approche par les risques.
 - ✓ L'ESTI est-il cantonné à une approche par les risques ? Et sinon, comment peut-il être une approche par la clinique?
 - ✓ Le décret confère à l'infirmière du travail un rôle clinique avec la pratique de l'ESTI. A quelles difficultés l'infirmière se heurte-t-elle dans son activité clinique?
 - 2- Activité clinique du médecin et de l'infirmière :
 - ✓ Si on avance qu'elle n'est pas identique à celle du médecin, en quoi diffère-t-elle ?
 - ✓ Que serait une consultation d'infirmière en santé au travail ?
- 2- Deuxième séquence : Confiance et cadre réglementaire : métier d'infirmière et métier de médecin, quels projets communs?

Gérard Lucas MDT, Véronique Bacle IST, Huguette Martinez MDT

N° de dépôt : 2006 0048 889

- 2.1 EXPÉRIENCES PRAXIQUES: Travailler en confiance, dans un cadre règlementaire connu et analysé au regard des pratiques
- 2.2 APPORT DE REPÈRES POUR LES PRATIQUES PROFESSIONNELLES :
- 2.3 DISPUTE PROFESSIONNELLE: Travailler en confiance, dans un cadre règlementaire connu et analysé au regard des pratiques
 - ✓ Comment articuler les codes du travail et de la santé publique dans le seul intérêt de la santé des salariés
 - ✓ Quelles conditions pour la confiance : compréhension partagée du cadre réglementaire, valeurs professionnelles partagées, donner à voir de ses pratiques entre IST et M du T?

E-Pairs Association loi de 1901 - déposée le 6 novembre 2006 N° de déclaration d'activité de FPC : 24 37 02517 37

Enregistrement OGDPC N° 2849

Code APE: 9499Z

site: http://www.e-pairs.org N° SIRET: 494 421 514 00014 Adresse Postale: E-Pairs, 6 rue des coudriers, 86100 CHATELLERAULT

Adresse électronique : e-pairs@e-pairs.org

- ✓ Quelles formes et rythmes d'échanges de son ESTI entre IST et M du T, selon la gravité d'une situation, la demande pressante du salarié, la difficulté ressentie ?
- ✓ Quelles sont les éléments d'une collaboration respectueuse dans le cadre de l'ESTI entre IST et médecin du travail ? Quelles règles pour un compagnonnage réussi ?
- ✓ Les membres de l'équipe médicale relèvent du code de la santé publique. Y-en-a-t-il d'autres que l'IST et le médecin du travail ?
- ✓ Quelles disputes professionnelles, les IST pourraient discuter en priorité en groupe de pairs collaboratifs avec les médecins du travail ?

Après-midi de 13 heures 30 à 17 heures

3- <u>Troisième séquence</u> : Coopération de l'équipe médicale et protocoles. Qu'est ce que ça veut dire de travailler ensemble ? Quel serait le rôle du protocole pour cela ?

Hélène Ruck MDT, Joëlle Milliez IST

- 3.1 **EXPÉRIENCES PRAXIQUES** : Collaborations en médecine du travail, quels protocoles pour « travailler ensemble » dans un cadre de droit
- 3.2 APPORT DE REPÈRES POUR LES PRATIQUES PROFESSIONNELLES :
- 3.3 **DISPUTE PROFESSIONNELLE:** Collaborations en médecine du travail, quels protocoles pour « travailler ensemble » dans un cadre de droit
 - ✓ Quelles pratiques et règles professionnelles déployer : Du médecin, De l'infirmière santé au travail, Du binôme
 - ✓ Comment rédiger un protocole pour l'ESTI, support de l'engagement de responsabilité du médecin, et de la coopération entre nos deux métiers
 - ✓ Qui rédige un protocole ? En quoi l'existence de protocoles protège-t-elle l'exercice professionnel de l'IST ?
 - ✓ A quels questionnements devrait répondre le protocole ? Quels éléments du contenu professionnel de l'ESTI intégrer dans son Protocole ?
 - ✓ Dans le métier d'IST, quelle place pour le « care », le « prendre soin » ; quelle articulation spécifique avec le « travailler » ?
 - ✓ Comment expliquer la dimension du « care » dans un travail d'ESTI où le soin, selon les représentations que l'on peut en avoir, paraît absent ?
 - 4- Quatrième séquence : Métier d'infirmière en santé au travail : les écrits infirmiers et le dossier médical (DMST)

Mireille Chevalier MDT, Katia Wanquet IST, Bernadette Berneron MDT

- 4.1 **EXPÉRIENCES PRAXIQUES**: Le métier d'infirmière du travail, les Ecrits en médecine du travail et l'écriture pour chaque métier, le DMST
- 4.2 APPORT DE REPÈRES POUR LES PRATIQUES PROFESSIONNELLES :
- 4.3 **DISPUTE PROFESSIONNELLE:** Le métier d'infirmière du travail, les Ecrits en médecine du travail et l'écriture pour chaque métier, le DMST
 - ✓ Quelle écriture de l'infirmier au DMST ?
 - ✓ Quelles règles professionnelles pour les différents écrits de l'IST ?
 - ✓ Comment peut-il tracer par écrit sa responsabilité professionnelle propre en cas de besoin ?
 - ✓ Quelle place pour les groupes de pairs entre IST ?

Association loi de 1901 - déposée le 6 novembre 2006 n° de dépôt : 2006 0048 889 -- n° d'agrément HAS :

N° SIRET : 494 421 514 00014 APE : 913 E

Site: http://www.e-pairs.org Adresse électronique: e-pairs@e-pairs.org

Adresse Postale: E-Pairs, 6 rue des coudriers, 86100 CHATELLERAULT